Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 013-211300504-20261105-A_JUR_2026_045-AI

VILLE DE LAMBESC

ARRÊTE DU MAIRE n° JUR-2026-045 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS & DE SIGNATURE A Mme Basma LAMOUCHI – CONSEILLERE MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC,

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

VU le tableau du conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;

VU l'arrêté n° JUR-2026-027 du 16 avril 2026, portant délégation de fonctions à M. Basma LAMOUCHI

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre une bonne administration des affaires communales, de procéder à une modification de la délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Basma LAMOUCHI, conseillère municipale,

ARRETE

Article 1 : Le précédent arrêté n° JUR-2026-027 du 16 avril 2026 est abrogé. En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonctions à **Mme Basma LAMOUCHI, conseillère municipale**, sous notre surveillance et responsabilité, dans le domaine suivant : **Protocole, Cérémonies et commémorations officielles**

Article 2 : Dans le champ d'intervention de cette délégation entrent les compétences suivantes :

- ✓ Le suivi et la préparation protocolaire des cérémonies et des commémorations officielles,
- ✓ Assurer le rôle de Maîtresse de cérémonie.

Article 3 : Une délégation de signature est accordée à **Mme Basma LAMOUCHI**, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour toutes les correspondances, concernant sa délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5 : Madame le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et au représentant de l'Etat et notifiée à l'intéressé.

Fait à LAMBESC, le 05 novembre 2026

Notifié le : 06 NOV 2026

Le Maire

Signature de la conseillère municipale

MAIRIE DE LAMBESC

Philippe RAZEYRE